

*Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.*

## Introduire les primes LAMAL dans le calcul de l'IPC

Des réactions vives, de Députés, de Conseillers d'État responsables de la santé, de citoyens désabusés, voire même d'un Conseiller fédéral, se répètent année après année, en octobre, après l'annonce des augmentations des primes LAMAL. Ces réactions, si elles donnent l'impression que les politiques s'inquiètent du fonctionnement de cette assurance obligatoire et des augmentations de primes dues aux coûts de la santé qui prennent l'ascenseur, ne modifient cependant rien et n'empêchent pas la LAMAL de réduire sensiblement le pouvoir d'achat des citoyens.

Cet aspect est fondamental à nos yeux. La baisse du pouvoir d'achat due à l'augmentation des primes est réelle. Cette situation semble inéluctable et aucun moyen n'est mis en place pour modifier cette réalité. Un des moyens serait de comptabiliser à plein dans l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) tous les frais liés à la santé, notamment et en premier lieu les augmentations de la LAMAL. Douze groupes de dépenses sont considérés pour calculer l'IPC et par conséquent le niveau du renchérissement ayant des répercussions sur les salaires. Parmi ces douze groupes, le sixième concerne la santé. Mais dans ce domaine, les niveaux des prix des médicaments, du matériel sanitaire et des services dentaires et soins à domicile, sont les seuls à être pris en compte.

On peut légitimement se demander pourquoi la dépense pour une assurance maladie obligatoire qui constitue une part essentielle des budgets familiaux, comme le loyer qui est intégré au calcul de l'IPC, n'est pas également prise en considération pour définir le taux de renchérissement.

Comme pour les loyers, une formule adaptable et tenant compte des réalités des différents cantons devra être trouvée. Mais c'est faisable, les comptables et mathématiciens sont là pour trouver les solutions.

Quelque 550'000 Romands ont besoin d'aide pour payer leurs primes d'assurance maladie. Ce nombre est en augmentation depuis quelques années, notamment celles qui ont vu le taux de renchérissement être nul, voire négatif, mais avec en parallèle des augmentations fortes des primes des caisses maladie. C'est évident, la perte du pouvoir d'achat due à des augmentations de primes non compensées par des adaptations de salaires est à l'origine de ce besoin d'aide en constante progression. Il n'est pas légitime non plus que les collectivités soient seules à rectifier financièrement ce déséquilibre.

**Ainsi, conformément aux articles 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et de l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale, le Parlement est invité à faire usage du droit d'initiative du Canton en matière fédérale et demande dès lors aux Chambres fédérales d'introduire dans le calcul de l'IPC les primes de la LAMAL.**

Delémont, le 5 septembre 2018

Groupe Verts et CS-POP  
Rémy Meury

